

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/370 du 22/7/77
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MAKAMBILA Casimir, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

-----00000-----

LE 2EME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN.

V I S A S :

D.F.

C.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le décret N° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 & 8;

Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements (notamment en son article 1er paragra-
phe 2);

Vu le décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 0532/MES/CA/CAB du 16 Mars 1977 du Direc-
teur de Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur Chargé de
la Culture et des Arts, transmettant le dossier constitué par l'in-
téressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions du décret n° 67/304/MT/DGT du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MAKAMBILA Casimir, né le 1er.9.1949 à Mouhoumi (Kinkala), titulaire du Doctorat du 3è Cycle de Biologie Végétale, délivré par l'Université de Clermont (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 2ème échelon Stagiaire, indice 920.

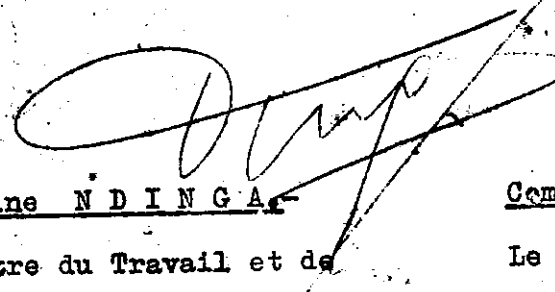
ARTICLE 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

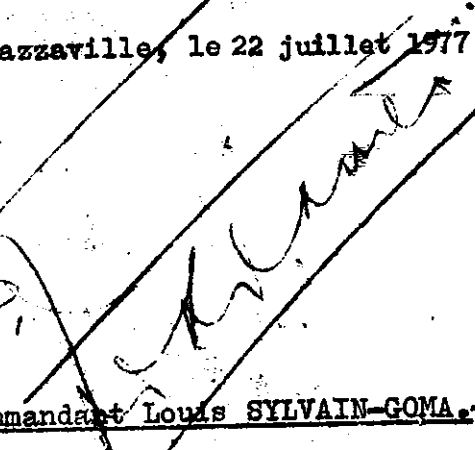
Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 22 juillet 1977

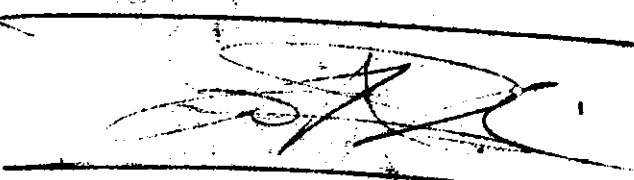
Le Ministre de l'Education Nationale,

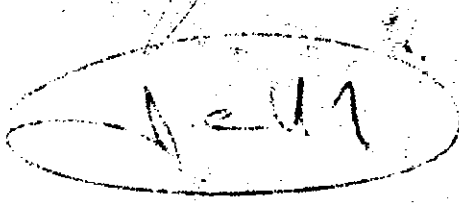

Antoine N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISOUPOUATI.


Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DAAF.DGE
DGT.DGGPCE	3	MEN
DGT.BST	2	INTERESSE
D.F.	2	DOSSIER
C.F.	1	SGCM/BC

2

1

1

3

2